

Régime général et régime complémentaire : agents publics non titulaires et agents de droit privé

Au Ministère de la Culture, les personnels relevant du Régime général constituent beaucoup plus de la moitié des effectifs : agents non titulaires d'administration centrale, d'EPA (contrat Article 4 ou 6 loi n°84-16 du 11 janvier 1984 du Statut général de la Fonction Publique) comme le Musée du Louvre ou d'EPA dérogatoires (Article 3 loi n°84-16), comme l'INRAP, agents de droit privé d'EPIC comme la RMN ou encore d'associations comme Les Arts Décoratifs. Sur les milliers de salariés non fonctionnaires du Ministère de la Culture, qui dépendent du Régime général, l'essentiel sont affiliés à l'IRCANTEC pour leur caisse complémentaire de retraite. Quelques centaines de salariés dépendent des autres caisses complémentaires ARRCO ou AGIRC (ex Les Arts Décoratifs).

Plus de 15000 agents du Ministère cotisent donc au Régime général et à l'IRCANTEC

**En tout premier lieu le niveau futur des retraites de chacun dépend pour beaucoup des conditions de travail actuelles :
niveaux des rémunérations et précarité du travail.**

De ce point de vue le bilan du Ministère de la Culture n'est pas brillant !

Ainsi, près de la moitié des salariés (6000 agents) dépendant du régime de l'IRCANTEC sont des agents publics recrutés pour des besoins permanents à temps incomplet (Art. 6-1), véritable temps partiel imposé (maximum 70 % d'un temps plein) ou pour certains sur des besoins occasionnels (Art. 6-2). Ces 6000 agents se partagent 1500 équivalents temps plein soit une moyenne effroyable d'un 25% de temps plein par agent ! Évidemment les cotisations et le nombre de points cumulés de retraites vont s'en ressentir directement.

Rappelons que les recrutements à temps incomplet (ex. caisses des musées), réputés « étudiants », sont en réalité occupés par des salariés de façon permanente sur plusieurs années (entre 5 et 10 ans) sous CDD (alors que la règle est le CDI) à l'indice le plus bas (SMIC : 298 IM) pour des salaires de misère allant de 400 € à 800 € par mois. Dans une « carrière » de salarié, ces années de travail précaire vont peser terriblement lourd dans le montant des pensions.

Le second pôle d'emploi d'agents publics non titulaires est celui recruté sous l'Article 4 (pour des emplois de catégorie A lorsque les besoins des services le justifient ou tout type d'emploi lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaire correspondant : ex. la filière informatique du Ministère de la Culture). En tout, plus de 5000 agents dont 2500 sur les budgets propres des EPA du Ministère, plus de 1000 sur le budget de l'Etat (dit d'administration centrale).

Le niveau moyen des rémunérations en brut mensuel des agents non titulaires sur budget de l'Etat au Ministère de la Culture :

| Année 2009 | Catégorie C | Catégorie B | Catégorie A1 | Catégorie A2 |
|------------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Rémunération mensuelle brute | 1980 € | 2300 € | 3050 € | 3600 € |

Les agents sur les budgets propres des EPA sont pour l'essentiel sous CDD et répartis à égalité selon les trois niveaux de qualification A, B et C, sur des fonctions relevant de corps existants de la Fonction Publique. Pour les agents recrutés sur budget de l'Etat ils sont majoritairement sous CDI (60 %) et sur des postes de catégorie A (70 %), pour des fonctions relevant de corps de la Fonction Publique (essentiellement filière administrative) et très majoritairement occupées par des femmes (70 %) qui sont elles-mêmes les plus touchées par les temps partiels. La très grande majorité de ces agents devraient être titulaires de la Fonction publique.

Plus de 2000 enseignants (Ecoles d'Art, Ecoles d'Architecture et Conservatoires) sont tous recrutés sur des postes de catégorie A, essentiellement sous CDD, en vacation ou à temps partiel.

Viennent en suite, 3000 agents non titulaires recrutés par des EPA dérogatoires (ex CMN, INRAP, CNAC Pompidou, ...). Enfin plus de 1000 salariés sont recrutés sous droit privé dans des associations ou des EPIC (ex RMN) tout en dépendant du Régime général de retraite et cotisant aussi à l'IRCANTEC.